

RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE SAINTE-MARIE- MÉDIATRICE



ANNÉE 2015-2016

Marie-Christine Pilotte
Technicienne responsable

547-2189

Poste 5805

Chers parents,

C'est un grand plaisir pour moi d'accueillir votre enfant au service de garde. Le document ci-joint vous présente le fonctionnement.

En espérant que celui-ci répondra à vos questions.

1. Objectifs du service de garde

- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de réussite;
- Proposer aux enfants des activités éducatives leur permettant de se développer globalement;
- Encourager le développement des habiletés sociales telles que le respect, l'esprit d'échange et de coopération.

2. Clientèle

Tous les élèves de la maternelle 4 et 5 ans à la 6^e année qui fréquente l'école sont admissibles au service de garde.

3. Modalités d'inscription

La demande d'inscription se fait au service de garde lors de la rentrée scolaire.

Le parent utilisateur s'engage à respecter son engagement selon les informations inscrites sur la fiche d'inscription. Toutes modifications de fréquentation s'il y a lieu devront être notées et signées sur le formulaire prévu.

L'inscription aux activités parascolaires ne pourra modifier l'entente fixée au départ.

4. Heures d'ouverture et tarification

4.1. Journées de classe régulières au calendrier

- Midi : 11h15 à 12h35
- Soir : 15h10 à 17h30

Des frais de retard de 1\$/minute s'appliquent après 17h30

- Régulier : l'enfant doit fréquenter au moins deux périodes par jour pour un minimum de trois jours semaine.

Tarif : 8\$/jour

- Sporadique : l'enfant fréquente une seule période par jour ou plus d'une période mais moins que trois jours ou sur appel.

Tarif :

7\$ période du midi

7\$ période du soir

4.2. Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7h15 à 17h30. Le tarif est de 15\$. Un montant supplémentaire peut être exigé pour défrayer le coût des activités spéciales.

Un sondage vous sera envoyé avant une journée pédagogique. Il est important de compléter le coupon-réponse quelle que soit votre réponse. Cette démarche me permet de planifier les activités et effectuer des réservations, si nécessaire. Un minimum de 12 élèves devra être inscrit pour que le service de garde soit ouvert. Prenez note que si votre enfant est inscrit et que pour une raison ou une autre il doit s'absenter, vous devrez payer tout de même le service.

4.3. Congé férié

Le service de garde est fermé et aucun frais ne vous sera chargé.

4.4. Journée tempête

Le service de garde est ouvert à 15\$/jour aux mêmes conditions que les journées pédagogiques.

4.5. Semaine de relâche

Quelques semaines auparavant, un sondage vous sera envoyé. Un minimum de 12 enfants par jour est requis pour l'ouverture. Les frais de garde sont fixés à 21 \$/jour par enfant et des frais d'activités supplémentaires peuvent s'ajouter.

5. Modalités de paiements

Les paiements des frais de garde doivent être acquittés à toutes les semaines, de préférence par internet.

Aucun retard de paiement ne sera toléré, deux avis écrits entraîneront l'arrêt complet du service pour l'enfant concerné jusqu'à ce que le paiement complet soit effectué. Par la suite, le service de garde se réserve le droit d'exiger à l'avance les frais de garde pour les semaines suivantes.

6. Obligations du parent

Il est très important, pour une raison de sécurité, de nous aviser en cas d'absence ou de retard de l'enfant. Même si vous signalez l'absence de votre enfant au secrétariat, vous devez également aviser le service de garde. En tout temps, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.

Veillez prendre note que lorsque l'enfant s'absente, les frais de garde vous seront chargés : place réservée, place payée.

Il est important d'aviser la responsable de toute modification à l'horaire de fréquentation habituelle de l'enfant.

Si vous deviez cesser la fréquentation de votre enfant au service, un préavis de deux semaines est exigé et les frais de garde seront chargés selon la fréquentation habituelle.

Lors du départ (lorsque vous venez chercher votre enfant), il est important de toujours aviser l'éducatrice et/ou la technicienne responsable.

Si vous désirez qu'une autre personne puisse venir chercher votre enfant au service de garde, vous devez nous aviser par écrit. En cas de doutes des mesures de précaution seront prises.

Si un parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, une autorisation doit être signée par l'autorité parentale. Sans celle-ci, aucun enfant ne quittera le service de garde.

7. Obligations de l'enfant

Dans un esprit de cohérence et de continuité, les valeurs véhiculées au service de garde sont les mêmes que celles de l'école. L'enfant doit respecter les règles de conduite. Tout manquement aux règles entraîne les mêmes conséquences.

L'enfant doit s'impliquer et participer activement dans les activités du service de garde.

8. Médicaments

Le personnel doit avoir l'autorisation écrite du parent pour administrer tout médicament (tylénol, pompe, sirop, etc.) (formulaire d'autorisation disponible au service de garde). Aucun médicament ne sera donné en l'absence de celle-ci.

Pour une raison de sécurité, aucun médicament ne sera toléré dans la boîte à collation. Le médicament doit être dans son contenant d'origine avec le nom de l'enfant et la posologie. Les médicaments sont rangés sous clé. La technicienne responsable en assure la gestion.

9. Alimentation

Étant donné le nombre croissant d'allergies alimentaires sévères, nous vous demandons de nous aider en sensibilisant les enfants à l'importance de respecter l'interdiction de partager les aliments entre eux.

Votre enfant doit apporter son dîner dans une boîte à collation identifiée à son nom. Ils peuvent apporter un dîner froid ou chaud. Les repas bien équilibrés et les collations santé en après-midi sont encouragés. Un réfrigérateur et trois micro-ondes sont disponibles dans les locaux du service de garde.

Les condiments et les ustensiles doivent être fournis par le parent.

Au service de garde, il est interdit d'apporter :

- Des ustensiles coupants
- Des contenants de verre

- Tous les aliments qui contiennent des arachides
- Les boissons gazeuses, chips et chocolat sont interdits

La brosse à dents est fournie par le parent et doit demeurer dans la boîte à lunch.

10. Jeux et jouets personnels

Aucun jeu ou jouet n'est autorisé au service de garde, à moins de permission spéciale. Le service de garde ne se tient aucunement responsable des bris ou des pertes de ceux-ci.

11. Règles de conduites

Les règles de conduite sont les même que celles écrites dans l'agenda scolaire. Le service de garde se réserve le droit d'expulser un enfant si un problème de comportement persiste.